RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AAGROUP LILLE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 24, avenue du Peuple Belge
59800 LILLE
901 697 763 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit juillet,
A huit heures,

Monsieur Philippe CANIVET,
demeurant [redacted]

agissant en qualité de Président de la société AAGROUP LILLE sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2025.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27 mai 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de CINQ MILLE (5 000) euros, par la création de 500 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit DIX (10) euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 27 mai 2025 au 12 juin 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

P.C.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 500 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.
Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque Société Générale, dépositaire des fonds, a établi, en date du 8 juillet 2025, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 8 juillet 2025,

- décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS*** »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« *Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de CINQ MILLE (5 000) euros par apport en numéraire.* »

« ***ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE (15 000) euros.

Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1 500) actons de même catégorie, intégralement libérées, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune.
[…] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Philippe CANIVET
Président

[redacted]

P.C.